



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU LUNDI 6 JUILLET 2026 À 16 H**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 6 juillet 2026** à compter de 16 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Sont absents:

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 16 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

2026-07-233

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption du Règlement 2026-561 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 – Ajout des sous-classes d'usage 514 dans la zone 233-I
6. Procès-verbal de correction – Résolution n° 2026-06-219
7. Demande de permis dans la zone PIIA (Plans d'implantation et d'intégration architecturale) – Immeuble sis au 30, boul. Gérard-D.-Levesque Est – Enseigne
8. Octroi du mandat au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'agir à titre de conseil local du patrimoine pour le dossier de citation de l'église Notre-Dame de la Purification de Paspébiac
9. Signataires de l'acte de vente – Lot 5 234 690
10. Affaires nouvelles
11. Période de questions
12. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-234

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DES SOUS-CLASSES D'USAGE 514 DANS LA ZONE 233-I

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement 2026-561 modifiant le règlement 2009-325 de zonage a été donné le 9 mars 2026 par monsieur Jérémy Laplante, maire;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 26 mars 2026;

ATTENDU QU' un avis mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation du 21 mai 2026 a été publié le 12 mai 2026 sur le site internet et au bureau de la Ville;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QU' un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 15 juin 2026 sur le site internet et au bureau de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçue aucune demande valide de participation à un référendum;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Gina Samson, conseillère

Et il est résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres du Conseil que le Règlement 2026-561 modifiant le règlement 2009-325 de zonage de la ville de Paspébiac soit adopté.

2026-07-235

6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION N° 2026-06-219

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*, le directeur général et greffier apporte une correction au règlement numéro 2026-570 de la Ville Paspébiac, puisqu'une erreur cléricale apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

DANS LE LIBELLÉ, IL EST INSCRIT :

« **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-570** décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de voirie, eau potable et eaux usées »

OR, ON DEVRAIT LIRE :

« **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-570** décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de voirie, eau potable et eaux usées »

Le libellé dudit règlement numéro 2026-570 est modifié en conséquence et n'a aucune incidence à son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la correction est la suivante soit **ADOPTÉE**.

2026-07-236

7. DEMANDE DE PERMIS DANS LA ZONE PIIA (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) – IMMEUBLE SIS AU 30, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE EST – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement de l'enseigne sur le bâtiment principal et l'enseigne autonome;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est localisé dans la zone patrimoniale et touristique alors que toute demande de permis dans cette zone doit être analysée par le CCU pour recommandation comme stipulé par le Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 19 juin 2026 et il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser le remplacement des enseignes existantes tout en respectant les plans soumis concernant le design et l'aménagement des nouvelles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et **d'autoriser** la demande telle que présentée pour l'immeuble situé au 30, boulevard Gérard-D.-Levesque Est.

2026-07-237

8. OCTROI DU MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) D'AGIR À TITRE DE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE POUR LE DOSSIER DE CITATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA PURIFICATION DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* permet la citation de biens immobiliers à la suite de l'avis d'un conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Paspébiac s'est réuni le 19 juin 2026 afin de prendre connaissance du dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac souhaite citer l'église Notre-Dame de la Purification de Paspébiac et que le CCU peut agir à ce titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère, **APPUYÉ PAR** Monsieur Christian Grenier, conseiller **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le CCU à agir comme instance compétente pour le dossier de l'église visée.
- **DE MANDATER** le CCU pour étudier la citation et formuler ses recommandations.
- **D'EXIGER** le respect du processus de consultation, conformément aux exigences légales.

2026-07-238

9. SIGNATAIRES DE L'ACTE DE VENTE – LOT 5 234 690

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2026, la ville de Paspébiac a reçu une demande d'acquisition du terrain situé sur le lot 5 234 690 lui appartenant et ce, dans le but de réaliser un projet de clinique d'hygiène dentaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est nettement favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un processus de changement de zonage qui sera complété sous peu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac accepte la vente de son terrain situé sur le lot 5 234 690 à la Clinique d'Hygiène Dentaire de Paspébiac inc. pour la somme de 35 600\$, taxes en sus sous réserve à ce que le règlement de zonage soit modifié en conséquence avant la transaction;

QUE tous les frais reliés à l'arpenteur et au notaire ou tout autre professionnel au dossier soient défrayés par l'acheteur.

D'AUTORISER monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et monsieur Jérémy Laplante Maire de signer l'acte de vente.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 16 H 15

Jérémy Laplante, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier